

S.01.03 – Informations de base – FC et PAE – Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.6.0

Observations générales

Cette section concerne les déclarations d'ouverture et annuelle demandées aux entreprises individuelles.

Tous les fonds cantonnés et portefeuilles sous ajustement égalisateur doivent être identifiés, quelle que soit leur importance aux fins des informations à déclarer.

Dans le premier tableau, tous les fonds cantonnés et portefeuilles sous ajustement égalisateur doivent être déclarés. Lorsqu'un fonds cantonné a un portefeuille sous ajustement égalisateur qui ne le couvre pas en intégralité, trois fonds doivent être déclarés: le premier pour le FC, le second pour le PAE à l'intérieur du FC et le troisième pour la part restante du fonds (et inversement dans le cas où un PAE a un FC).

Dans le second tableau, les relations entre les fonds telles que visées au paragraphe précédent doivent être expliquées. Ce second tableau ne doit être complété que pour les fonds liés par ce type de relations.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
Liste de tous les FC/PAE (chevauchements autorisés)		
C0040	Numéro du fonds/du portefeuille	Numéro qui est attribué par l'entreprise et qui correspond au numéro de référence unique assigné à chacun des fonds cantonnés et portefeuilles sous ajustement égalisateur. Ce numéro doit rester constant dans le temps et permettre d'identifier les FC et les PAE dans les autres modèles.
C0050	Nom du fonds cantonné/du portefeuille sous ajustement égalisateur	Indiquer le nom du fonds cantonné/du portefeuille sous ajustement égalisateur. Si possible (si lié à un produit commercial), utiliser le nom commercial. Si ce n'est pas possible, par exemple si le fonds est lié à plusieurs produits commerciaux, utiliser un nom différent. Le nom doit être unique et rester constant dans le temps.
C0060	FC/PAE/part restante du fonds	Indiquer s'il s'agit d'un FC ou d'un PAE. Lorsqu'un fonds intègre d'autres fonds, cette cellule doit permettre d'identifier chaque fonds ou sous-fonds (compartiment). Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – Fonds cantonné 2 – Portefeuille sous ajustement égalisateur 3 – Part restante d'un fonds
C0070	FC/PAE avec sous-FC/PAE	Indiquer si le fonds identifié intègre d'autres fonds. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – Fonds intégrant d'autres fonds 2 – Fonds n'intégrant pas d'autres fonds Seul le fonds «mère» peut être identifié par «1».
C0080	Importance	Indiquer si le fonds cantonné ou le portefeuille sous ajustement égalisateur est important aux fins de la déclaration d'informations détaillées. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – Important 2 – Pas important En cas de fonds intégrant d'autres fonds, cet élément n'est à déclarer que pour le fonds «mère».

C0090	Article 304	Indiquer si le FC relève de l'article 304 de la directive Solvabilité II. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – FC relevant de l'article 304 – avec possibilité de sous-module «risque sur actions» 2 – FC relevant de l'article 304 – sans possibilité de sous-module «risque sur actions» 3 – FC ne relevant pas de l'article 304
FC/PAE avec sous-FC/PAE		
C0100	Numéro du FC/PAE avec sous-FC/PAE	Pour les fonds intégrant d'autres fonds (option 1 choisie pour l'élément C0070), indiquer le numéro au sens de l'élément C0040. Ce numéro doit être répété sur autant de lignes que nécessaire pour déclarer les fonds intégrés.
C0110	Numéro du sous-FC/PAE	Indiquer le numéro du fond intégré au sens de l'élément C0040.
C0120	Sous-FC/PAE	Indiquer la nature du fonds intégré. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – Fonds cantonné 2 – Portefeuille sous ajustement égalisateur